

Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine apparue en Lituanie

916.443.101

du 21 février 2014 (Etat le 25 février 2014)

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 24, al. 3, let. a, de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties¹,
vu l'art. 33, al. 2, let. a et c, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant
l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux²,
arrête:*

Art. 1 But et objet

¹ La présente ordonnance vise à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine en Suisse.

² Elle règle l'importation des animaux de l'espèce porcine et des produits animaux qui en sont issus en provenance de Lituanie.

Art. 2 Interdiction d'importer

¹ Il est interdit d'importer en provenance de Lituanie les animaux et produits animaux suivants:

- a. les animaux de l'espèce porcine;
- b. le sperme, les ovules et les embryons d'animaux de l'espèce porcine;
- c. les carcasses de sangliers, les parties de celles-ci et les produits animaux de sangliers.

² Par dérogation à l'al. 1, let. a et b, l'OSAV peut autoriser l'importation d'animaux de l'espèce porcine et de produits animaux de ceux-ci à condition qu'ils ne proviennent pas des zones infectées énumérées dans l'annexe de la présente ordonnance. Dans ce cas, une demande écrite doit être adressée à l'OSAV au moins dix jours avant la date prévue de l'importation.

RO 2014 537

¹ RS 916.40

² RS 916.443.10

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 25 février 2014 et est applicable jusqu'au 30 avril 2014.

Annexe
(art. 2, al. 2)

Zones infectées en Lituanie

Les zones suivantes de Lituanie sont définies comme infectées jusqu'au 30 avril 2014 selon la décision d'exécution n° 2014/93/UE de la Commission du 14 février 2014 concernant certaines mesures de protection contre la peste porcine africaine en Lituanie³:

- Les districts de Trakai et de Šalčininkai dans le département (*apskritis*) de Vilnius et les districts de Lazdijai, Varėna, Alytus et Druskininkai dans le département d'Alytus.

³ Version selon le JO L 46 du 18.2.2014, p. 20

